

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR "MOTOCONFORT" TYPE AU 68

Construit par "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7009

Marque. — MOTOCONFORT. — **Type.** — AU 68 — **Genre.** — CYCLOMOTEUR.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) — 1.

Nom et adresse du constructeur. — LA MOTOCONFORT, 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine).

1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues. — Deux.

Deux mètres. —

6. - FREINAGE

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 90 mm, commandé par un levier à main droite.

Frein arrière. — A tambour avec segments intérieurs diamètre 100 mm commandé par un levier à main gauche.

Surface de freinage. — Avant : 33 cm² - Arrière : 37 cm².

7. - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Equipement électrique. — Le volant magnétique alimente sous 6 volts une lanterne avant rectangulaire de 100 mm × 60 mm à lampe jaune et une lanterne arrière rouge qui complète l'équipement.

Catadioptre. — Le véhicule est muni d'un catadioptre agréé par l'Administration sous le n° T.P.V. 316.

8. - DIVERS

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur.

Antiparasitage. — Le véhicule est muni d'un antiparasite agréé pour lui par la R.T.F.

Le cyclomoteur est muni d'une plaque métallique fixée sur l'ailette supérieure droite de la culasse portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro du moteur, l'indication "Cyclo" ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines.

Le numéro du cyclomoteur est frappé sur la patte inférieure droite du cadre servant à la fixation moteur.

Le numérotage dans la série du type a commencé au numéro 68.100.001.

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées, à la demande du Constructeur, les 4 et 15 Septembre 1961, que le véhicule N° 68.000.001 à moteur N° 3.156.397 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOCONFORT Type AU 68 satisfait aux dispositions des articles R.69 à R.73, R.104, R.188 et R.194 à R.199 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Vu et approuvé
Enregistré sous le N° A.A. 452-61
A Paris, le 29 Septembre 1961
L'ingénieur en Chef des Mines
Signé : HELIOT

Vu :
Paris, le 29 Septembre 1961
L'ingénieur des Mines,
Signé : FREDY

A Paris, le 29 Septembre 1961
L'ingénieur des T.P.E. (Mines)
Signé : FLAGEOLET

REG. AU. 1257-63. — La notice ci-dessus, précédant le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux lettres ministérielles des 2 Octobre et 3 Décembre 1930 et à l'arrêté ministériel du 17 Juillet 1954. Les prescriptions réglementaires restent satisfaites et aucun changement n'a été apporté aux éléments servant de base pour le calcul de la puissance.

Cette mise à jour est applicable aux véhicules dont le N° dans la série commence au N° 68.100.001.

Vu et approuvé
Enregistré sous le N° AU. 1257-63
A Paris, le 30 Janvier 1964
L'ingénieur en Chef des Mines,
Signé : SAMUEL-LAJEUNESSE

Vu :
Paris, le 30 Janvier 1964
L'ingénieur des Mines,
Signé : ARNOUIL

A Paris, le 30 Janvier 1964
L'ingénieur des T.P.E. (Mines)
Signé : FLAGEOLET

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, Madame VINCENT, représentante dûment accréditée de " LA MOTOCONFORT " 16, Rue Lesault, PANTIN (Seine), constructeurs, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Cyclomoteur.	6 Carrosserie :
2 Marque : Motoconfort.	7 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1
3 Type : AU 68	8 Charge utile :
4 N° dans la série du type : cadre moteur	9 Poids à vide : 44 kgs 500.
5 Source d'énergie : Mélange d'essence et d'huile 2 temps.	10 Poids total autorisé en charge :
5 bis Cylindrée (en cm ³) : 49,933 cm ³ .	du véhicule isolé : d'un ensemble :
2 ou 4 temps : 2 temps.	

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le

pour être livré à

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



Fait à

(Signature)



"Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 et 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture".